

**La séance débute à 19h46 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex**

Date de convocation du conseil municipal : le 12 avril 2019

**Présents :** Patricia ALTHERR – Henri BABAZ – Brigitte FLEURY – Emmanuelle JAN – Christian JOLIE – David PERAY – Frédéric PERICARD – Michel PETER – Denis RAQUIN – Jean-Pierre SZWED.

**Absents ayant donné procuration :** Valérie BURINE donne procuration à Denis RAQUIN - Stéphanie LOVENJAK donne procuration à Michel PETER – Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN.

**Absents :** Sophie COLLET.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle JAN

**Invitée :** Lisa NOVELLA

<b>Délibération n°16-2019</b>
-------------------------------

**Objet :**

Sur le rapport de David PERAY

**Objet : attribution d'un marché public allotit « construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire et de locaux périscolaires.**

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 février 2019 et du 12 avril 2019,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la construction d'un nouveau bâtiment.

Dans ce cadre, une consultation formalisée à été lancée pour la construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire et de locaux périscolaires

A cet effet, une annonce est parue le 30/01/2019 sur le site du BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune (plateforme dématérialisée des marchés publics des acheteurs de l'Ain. : <https://marchespublics.ain.fr>)

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 26/02/2019 12h00.

Le marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : bâtiment semi industrialisé

18 prestataires ont retiré le dossier sur le profil acheteur.

2 offres sont arrivées sur le profil acheteur (1 lot VRD et 1 lot bâtiment)

La commission d'appel d'offres a procédé à une négociation des offres le 20/03/2019

Pour le lot n°1 la commission d'appel d'offres réunie le 12/04/2019 propose d'accepter l'offre de la société RANNARD sans l'option pour un montant HT de 36 325 € soit 43 590 € TTC

Pour le lot n°2 la commission d'appel d'offres propose d'accepter l'offre de l'entreprise MADERA pour un montant de 568 669 € HT soit 682 402,80 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 604 994 € HT soit 725 993 € TTC

### **Débat :**

Frédéric PERICARD demande ce qu'est l'option. David PERAY explique qu'il s'agit d'un élément du bâtiment qui était proposé dans les deux lots. Denis RAQUIN demande d'où vient l'entreprise MADERA. David PERAY répond la Roche-Sur-Yon. David PERAY explique le principe de construction du bâtiment semi-industrialisé en bois. Tout le travail se fait en atelier et le bâtiment arrive presque terminée. Tout doit être déterminé à l'avance (couleur de la peinture-du carrelage- emplacement des prises...). Jean-Pierre SZWED demande comment sera le toit. David PERAY répond plat. Il ajoute qu'il serait intéressant de se rendre sur place pour constater l'avancement de la construction du bâtiment. Jean-Pierre SZWED trouve que c'est une très bonne idée. Patricia ALTHERR demande à David PERAY si les 725 000 € comprennent également la prestation de l'architecte. David PERAY répond non, c'est 44 000 € en plus. Emmanuelle JAN tient à faire savoir qu'Olivier BERMOND, l'architecte est un vrai passionné qui aime son métier. Concernant le bâtiment semi-industrialisé, il serait posé sur un système de pieux. Frédéric PERICARD demande s'il y a eu des fouilles préventives. David PERAY répond qu'une étude de sol a été réalisé mais pas des fouilles. Michel PETER demande si l'entreprise a déjà réalisé ce type de bâtiment. David PERAY répond oui à de multiples reprises. Christian JOLIE demande si les deux entreprises sont dignes de confiance. David PERAY répond que les problèmes qui ont pu être évoqués sont une affaire purement privée. David PERAY explique que malheureusement aucune entreprise locale n'a souhaité répondre au marché. Il ajoute que tout annuler n'est pas une solution. Michel PETER demande quelle sera la date de livraison des travaux. David PERAY répond hiver 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre):**

**ACCEPTE** l'offre de la société RANARD pour le lot 1 sans l'option

**ACCEPTE** l'offre de la société MADERA pour le lot 2

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public et tous les actes s'y rapportant.

**La séance est close à 20h18**